



Décision n° 2024/12
de la Commission des titres d'ingénieur (CTI)
relative à l'attribution du label EUR-ACE®
à quatre diplômes de
l'École polytechnique d'Abomey-Calavi
de l'université d'Abomey-Calavi

École

Nom :	École polytechnique d'Abomey-Calavi de l'université d'Abomey-Calavi
Sigle :	EPAC
Type :	Établissement étranger
	Établissement d'enseignement supérieur public
Pays :	Bénin
Site de l'école :	Abomey-Calavi
Type de formation :	Diplôme d'ingénieur

Objet de la demande d'attribution du label EUR-ACE® :

Catégorie NEU (Nouvelle attribution du label EUR-ACE®) : Diplôme d'Ingénieur de conception en Génie civil Diplôme d'Ingénieur de conception en Génie mécanique et énergétique, option énergétique Diplôme d'Ingénieur de conception en Génie électrique, option Énergie électrique Diplôme d'Ingénieur de conception en Génie électrique, option Contrôle des processus industriels
--

- Vu la demande présentée par l'École polytechnique d'Abomey-Calavi de l'université d'Abomey-Calavi ;
- Vu le rapport d'évaluation établi par Rodolphe REVERCHON (membre de la CTI et rapporteur principal), Eric ARQUIS (expert auprès de la CTI), Hatem ZENZRI (expert international auprès de la CTI) et Sania MOHAMED (experte élève-ingénieure auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 10 décembre 2024,

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Le label européen **EUR-ACE®** pour les formations d'ingénieur, **niveau master**, est attribué aux diplômes suivants :

Intitulé du diplôme	À compter du 1 ^{er} janvier de l'année civile	Jusqu'au 31 décembre de l'année civile
Diplôme d'Ingénieur de conception en Génie civil	2024	2027
Diplôme d'Ingénieur de conception en Génie mécanique et énergétique, option énergétique	2024	2027
Diplôme d'Ingénieur de conception en Génie électrique, option Énergie électrique	2024	2027
Diplôme d'Ingénieur de conception en Génie électrique, option Contrôle des processus industriels	2024	2027

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'université

- Élaborer et déployer un plan de renforcement des ressources humaines affectées à l'école, et plus particulièrement des enseignants permanents ;
- Inclure, dans les plans de travail annuels de la période 2024-2028, les investissements nécessaires à la modernisation des installations et matériels pédagogiques de l'école ;
- Intégrer les enseignants permanents de l'école dans un plan pluriannuel de formation visant à l'actualisation de leurs connaissances scientifiques, techniques et pédagogiques.

Pour l'école

- Formaliser un mécanisme de veille auprès de l'ensemble des parties impliquées dans le processus d'apprentissage, afin de collecter et exploiter tout élément susceptible d'orienter la définition et le contenu des formations proposées par l'école ;
- Finaliser la « démarche compétences » par la construction d'une matrice liant enseignements dispensés et compétences visées, la définition de niveaux d'acquisition dans les apprentissages et leur évaluation par des mises en situations réputées authentiques ;
- Structurer la « démarche qualité » par un système documentaire orienté processus et couvrant l'ensemble des fonctions académiques et supports de l'établissement ;
- Renforcer la part des enseignements, travaux pratiques et projets tutorés relatifs à « l'analyse des risques » et à la prise en compte de considérations sociétales ;
- Déployer un processus systématique de collecte, d'exploitation et de restitution des opinions émises par les apprenants sur les enseignements dispensés ;
- Intégrer aux critères de diplomation des exigences formelles de niveau en français et anglais ;
- Favoriser la constitution d'une « association des anciens » ;
- Mettre en place un observatoire des emplois ;
- Actualiser et compléter les informations mises à disposition du public en matière de formation et d'insertion professionnelle, par une mise à niveau du site internet et des réseaux sociaux.

Délibérée en séance plénière à Paris, le 10 décembre 2024.

Approuvée en séance plénière à Paris, le 15 janvier 2025.

La présidente
Claire PEYRATOUT

